

Bienvenue à l'école Saint-Jean-de-Matha!

Mot de la direction

Chers parents, chers élèves,

Cette année plusieurs classes de l'école Saint-Jean-de-Matha ont pris la décision de ne pas utiliser l'agenda papier. Cette décision vient de l'idée de limiter les échanges de matériel entre la maison et l'école dû à la COVID-19. À notre manière, nous tendons également vers un virage vert en posant de petites actions qui nous rendent de plus respectueux de notre environnement. C'est notre contribution à la planète. L'agenda virtuel se veut un outil de travail afin de nous aider, parents, enfants et intervenants, à vivre une année scolaire harmonieuse et fructueuse. Vous y trouverez une foule de renseignements utiles, autant pour votre enfant que pour vous.

À l'intérieur de l'agenda virtuel, vous retrouverez le code de vie. Nous vous demandons de bien vouloir prendre en connaissance avec votre enfant. Veuillez noter que nous entreprendrons des démarches cette année pour rafraîchir notre code de vie afin de le rendre éducatif et centrer sur la réalité du citoyen actif, impliqué et responsable de son milieu.

Votre implication comme parent est fondamentale afin d'assurer une bonne communication et une complicité entre l'école et la maison. Nous comptons sur vous pour **consulter régulièrement vos courriels cette année ainsi que le Mozaïk portail qui seront nos outils de communication**. Nous avons besoin de votre collaboration quotidienne à travers de petits gestes: suivi des travaux à la maison, ponctualité, support dans les interventions faites par les intervenants et bien d'autres. Nous n'insisterons jamais assez sur l'importance **d'être à l'heure** à l'école et vous remercions à l'avance de votre aide!

Votre participation est également très **appréciée et essentielle** à la vie de l'école: comités divers, accompagnement, campagne de financement, ateliers en classe, etc... Le dynamisme de notre école repose sur le **travail d'équipe**, c'est un aspect important pour la réussite des élèves à l'école Saint-Jean-de-Matha. Faisons en sorte, ensemble, de poursuivre dans cette voie!

En terminant, sachez que vous pouvez, sans hésitation, compter sur ma disponibilité et mon engagement profond. Je vous souhaite à tous une excellente année scolaire.

*"L'école Saint-Jean-de-Matha vise
la réussite par le dépassement de soi."*

Bonne année scolaire à tous!



La Direction

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. ABSENCES, RETARDS ET DÉPARTS HÂTIFS -IMPORTANT-

Chaque fois qu'un élève s'absente de l'école, le parent doit aviser l'école soit par téléphone directement au secrétariat 514-732-1460 poste 3473 ou par courriel au stjmatha@cscdm.qc.ca en indiquant le nom complet de l'enfant, le groupe, la date de l'absence ainsi que le motif de l'absence ou du retard. Si l'enfant est en retard, le parent doit en signifier la raison. Il est essentiel que l'élève arrive à l'heure à l'école.

Si l'absence n'était pas prévue, le parent doit aviser l'école, par téléphone, le jour même. Si l'élève doit quitter l'école avant l'heure, le parent doit également en donner la raison par courriel ou par téléphone. À l'heure indiquée, **l'élève se rendra au secrétariat où vous devrez vous y présenter pour l'attendre.** Veuillez noter qu'en raison des mesures sanitaires dues à la COVID-19, tout parent qui entre dans l'école doit porter le masque et se laver les mains. De plus,

2. CHANGEMENT D'ADRESSE

En cas de changement d'école, d'adresse, adresse courriel ou de numéro de téléphone, vous êtes priés de nous aviser immédiatement.

3. COUR D'ÉCOLE

La cour d'école est réservée aux enfants et aux enseignants qui surveillent. Pour la sécurité et le bien-être des enfants, et étant donné la place restreinte, nous vous demandons de ne pas demeurer dans la cour lorsque vous venez reconduire ou chercher vos enfants. Le matin les enfants qui ne sont pas inscrits au service de garde doivent attendre à l'extérieur de la cour d'école jusqu'à 8 h 15, heure à laquelle les enseignants débutent la surveillance dans la cour.

4. DEVOIRS ET LEÇONS

Les parents sont invités à superviser le travail de leur enfant. La majorité des devoirs, travaux et communication se feront via courriel ou par le Mozaïk portail de votre enfant. Il sera important de vous familiariser avec cet outil et de le consulter tous les jours. À notre école, il y a des leçons presque tous les jours où il y a des cours. Le parent aide beaucoup plus son enfant en lui faisant se poser des questions et en l'incitant à trouver la stratégie qui le conduira à une réponse qu'en lui donnant la solution. Cette démarche d'accompagnement prend tout son sens dans le cadre d'une recherche guidée qui est le propre de la pédagogie enseignée à l'école Saint-Jean-de-Matha.

5. FERMETURE D'ÉCOLE

Lors de tempêtes de neige, vous pouvez contacter le CSSDM au 514-596-6693, consulter le site Internet du CSSDM (www.cscdm.qc.ca) ou écouter la radio ou la télévision afin de savoir si l'école est fermée. En cas d'imprévu, nous vous suggérons également de toujours prévoir un endroit sûr où votre enfant pourra se rendre. Soyez toutefois assurés que l'école ne renverra aucun enfant avant les heures habituelles si les parents n'ont pas été rejoints.

6. FRANÇAIS - langue d'usage

Le français est la langue de communication à l'école. Soyons fiers de notre langue, respectons-la et tentons de la parler le mieux possible.

7. HEURE D'ARRIVÉE À L'ÉCOLE



Le matin, une surveillance dans la cour est assurée cinq (5) minutes avant l'heure de la cloche soit à 8 h 15 pour les élèves de 1^{re} à 6^e année et de cinq (5) minutes pour les élèves du préscolaire. Nous vous demandons de veiller à ce que votre enfant n'arrive pas trop tôt à l'école, car avant la période de surveillance, la CSSDM ne peut être tenue responsable des accidents qui pourraient survenir. L'école offre un service de garde pour les parents qui désirent déposer leur enfant à l'école avant 8 h 15.

Cette année est une année particulière où nous devons réduire le temps de présence sur la cour d'école. C'est pourquoi nous vous demandons d'envoyer vos enfants à l'école afin d'arriver sur la cour à 8 :15 et non avant. Lors de l'arrivée du matin, il n'y aura pas de jeux libres dans la cour. Quand les enfants arriveront, ils devront se mettre directement en rang avec leur groupe afin de minimiser les échanges entre les groupes-classe.

8. PARTICIPATION DES PARENTS À LA VIE DE L'ÉCOLE-BÉNÉVOLES

Le Conseil d'établissement offre aux parents l'occasion de faire valoir leur point de vue en participant aux prises de décisions qui affectent les enfants. La Fondation de l'école primaire Saint-Jean-de-Matha amasse des fonds afin de financer, entre autres, les sorties (éducatives et récréatives), les programmes de récompenses aux élèves et certaines pièces d'équipement utilisées à l'école. La Fondation est un organisme de bienfaisance enregistré qui peut émettre des reçus d'impôts pour les dons qui lui sont faits. L'Organisme participatif des parents (OPP) voit à coordonner le travail des parents bénévoles dans l'école et peut être consulté sur toute question concernant les parents.

9. VISITE À L'ÉCOLE et RENCONTRE AVEC UN OU DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Si vous désirez rencontrer l'enseignant de votre enfant, la direction ou tout autre membre du personnel de l'école, vous êtes priés de téléphoner ou d'envoyer un courriel à l'attention de la personne concernée. Nous vous invitons fortement à **prendre rendez-vous** en tout premier lieu avec l'enseignant de votre jeune : c'est la personne la mieux placée pour vous informer de son cheminement et en discuter avec vous. Vous comprendrez qu'ayant la charge d'une classe, un membre du personnel enseignant ne peut être disponible en tout temps. Celle-ci se fera un plaisir de vous fixer un rendez-vous. Le recours à la direction n'est généralement pas nécessaire quand enseignants et parents prennent le temps d'échanger ensemble. Cependant, la direction est toujours disponible à vous recevoir sur rendez-vous, si nécessaire.

Voici les grandes lignes de la Politique sur la résolution des différends entre les parents et l'école :

Le centre de service scolaire de Montréal (CSSDM) a rendu public en 2001 un *Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*. Des modifications au Règlement (R-2012-1), conformément à l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique, ont été proposées et adoptées le 23 avril dernier par le Conseil des Commissaires. Le Règlement est entré en vigueur le 1^{er} juin 2014. Les objectifs de cette politique, dont les fondements se trouvent dans la Loi sur l'instruction publique, sont de deux ordres : a) proposer un encadrement par des mécanismes formels à la résolution des différends qui surgissent entre les élèves et/ou les parents et l'école; b) répondre aux besoins de soutien des élèves ou des parents lorsque survient un différend.

10. SORTIE DES CLASSES ET DÉBARCADÈRES



Lorsque vous venez reconduire votre enfant le matin, si vous venez en voiture et que vous désirez attendre que votre enfant rentre dans l'école avant de quitter, nous vous demandons de libérer les zones de débarcadères et d'aller vous stationner plus loin dans les rues avoisinantes. Ceci afin de laisser ces zones libres de circulation pour les gens qui viennent reconduire leurs enfants et qui repartent immédiatement. C'est une question de sécurité, de courtoisie et de civisme. De plus, cela évite des situations où les parents se retrouvent stationnés en double, lesquelles causent des ralentissements de la circulation et des situations dangereuses pour les enfants qui débarquent des voitures en plein milieu de la rue. Aussi, lorsque vous venez chercher votre enfant à la fin des classes, nous vous prions de vouloir l'attendre à l'extérieur de l'école. **Pour éviter les embouteillages du matin devant l'école, nous vous encourageons à débarquer vos enfants au coin de la rue afin qu'il marche jusqu'à l'école. C'est une bonne habitude à prendre et c'est bon pour leur santé et leur autonomie.**

11. SERVICES À L'ÉCOLE

L'infirmière relève du C.L.S.C. Verdun - Côte-Saint-Paul. Elle s'acquitte habituellement des tâches suivantes: revue de santé à l'aide du carnet médical et observations, prévention des maladies, dépistage des problèmes visuels et auditifs, administration des premiers soins en cas d'urgence, etc.

L'hygiéniste dentaire relève également du C.L.S.C. Verdun - Côte-Saint-Paul. Elle est responsable de promouvoir les bonnes habitudes de santé dentaire et d'aider les jeunes à les maintenir par des rencontres de groupe, de la maternelle à la troisième année. Elle effectue du dépistage auprès des enfants de la maternelle et identifie ceux qui sont vulnérables au développement de caries. Un programme de suivi individuel avec application de fluorure est alors proposé aux parents pour les enfants vulnérables. Des dépistages de masse sont également effectués auprès des enfants de troisième année.

Le travailleur social peut diriger les familles vers différentes ressources.

Le service de psychoéducation vise à dépister, identifier et évaluer les élèves ayant des troubles d'apprentissage scolaire et/ou des difficultés temporaires de fonctionnement. Le psychoéducateur est également appelé à mettre sur pied un programme d'aide à l'élève en collaboration avec les différents intervenants (parents, professeurs, direction).

Le technicien en éducation spécialisé travaille auprès des élèves qui vivent des difficultés d'adaptation. Il travaille en étroite collaboration avec le psychoéducateur et les enseignants.

L'orthophoniste : travaille en évaluation et dépistage auprès des élèves qui lui sont référés par l'équipe-école. Il travaille en étroite collaboration avec le psychoéducateur et les enseignants.

12. MÉDICAMENT

Si votre enfant doit prendre un médicament, vous devez signer, au secrétariat, le formulaire d'autorisation d'administration d'un médicament et ce, accompagnée du contenant d'origine sur lequel on retrouve la prescription du médecin, sans quoi, il nous sera impossible de le lui administrer.

13. OBJETS PERSONNELS

Nous vous demandons D'IDENTIFIER LES VÊTEMENTS ET LES OBJETS PERSONNELS de votre enfant afin de nous aider à retrouver rapidement tout ce qui pourrait être perdu. Il est important de faire comprendre à l'enfant qu'il est responsable de tout ce qu'il apporte à l'école et que les risques de pertes et de vols sont toujours présents.

N'oubliez pas que vous pouvez trouver des objets perdus dans les boîtes qui sont prévues à cet effet à l'entrée du service du garde.

14. SERVICE DE GARDE

Nous offrons un service de garde qui relève de la direction de l'école. Une équipe d'éducateurs, sous la responsabilité de Mme Carole Clément, assure la surveillance et l'animation auprès des enfants pour la période du dîner, de même qu'avant et après les heures de classe. Les heures et les prix peuvent vous être transmis en communiquant avec madame Clément au clementca@cscdm.qc.ca.

15. SYSTÈME D'ALARME

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable. De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables de frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.

16. TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DIFFÉRENTS EN 4 ÉTAPES.

Visiter l'onglet parent-élèves à : <https://cscdm.ca/>

17. VACANCES

*Les vacances annuelles des élèves doivent se prendre pendant les vacances scolaires. La présence de votre enfant est requise à l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire. Lors des examens de fin d'année, une absence entraînera une note de "0" pour cet examen et avoir une influence sur les résultats de fin d'année. L'élève qui part en vacances plus de 20 jours est automatiquement désactivé de nos listes. Nous ne pouvons pas garantir sa réinscription pour l'année suivante conformément à la politique d'admission de la **CSSDM.***

18. VISITE À L'ÉCOLE

Afin d'assurer la sécurité des enfants, nous vous demandons, dès votre arrivée à l'école, de vous identifier au secrétariat. Au besoin, nous vous remettons un passeport qui vous identifiera en tant que visiteur.

Aux heures du service de garde, vous devez passer par l'entrée principale du service de garde et vous identifier à la personne qui est à l'accueil. En aucun cas, il n'est permis de circuler dans l'école sans autorisation.

